



ARRETE N°2022-116-POL-T

Autorisation temporaire pour la mise en place de quatre parcs à sapins sur la commune de Saint-Jean-de-Védas.

Le Maire de la commune de Saint-Jean-de-Védas.

Vu les articles L2212.1, L2212.2/1° et 3°, L2213.1 à L2213-3 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'article L 511-1 du Code de la Sécurité Intérieure.

Vu l'article R610-5 du Code Pénal,

Vu le Code de la Route,

Considérant la demande en date du vendredi 16 Décembre 2022 de la Métropole de Montpellier relative à l'installation de quatre parcs à sapins ;

Considérant qu'il convient d'organiser et de faciliter la collecte de sapins ;

Considérant qu'à l'occasion des fêtes de fin d'année, il convient d'autoriser la mise en place de parcs à sapins sur la commune de Saint-Jean-de-Védas ;

A R R E T E

ARTICLE 1 : Une autorisation temporaire est donnée à la Métropole de Montpellier pour la mise en place de quatre parcs à sapins à compter du lundi 26 Décembre jusqu'au lundi 30 Janvier 2023, sur les lieux suivants :

- Esplanade de l'Ortet
- Face au numéro 6 rue des Sonnailles-Plan Frédéric Mistral
- Intersection chemin de la Roque / rue du Picpoul
- Croisement chemin de la Fermaude / Rue Berthe Morizot

ARTICLE 2 : Les zones sont matérialisées à l'aide de barrières et de panneaux réglementaires mis en place par le bénéficiaire de la demande.

ARTICLE 3 : Toutes les infractions ou manquements au présent arrêté font l'objet d'une procédure établie par le service de la Police Municipale.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté est affiché et publié en Mairie ainsi qu'en tout lieu qui sera jugé utile.

ARTICLE 5 : En application des dispositions des articles R.421 – 1 à R.421 – 5 du Code de Justice Administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours par courrier ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publicité.

ARTICLE 6 : Le Directeur Général des services de la Mairie de Saint-Jean-de-Védas, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Saint-Jean-de-Védas, Madame la Cheffe de Poste de la Police Municipale de Saint-Jean-de-Védas, Madame la directrice du Pôle Aménagement du Territoire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de la publication, de la notification et de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera transmise au Représentant de l'Etat pour contrôle de légalité.

Certifié exécutoire compte tenu de sa transmission en préfecture
et de sa publication le
et de sa notification le

Fait à Saint-Jean-de-Védas, le jeudi 22 Décembre 2022

François RIO,
Maire de Saint-Jean-de-Védas.

